

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111

10 mai 2013

SOMMAIRE

Aviation Holding S.A.	53326	McGraw-Hill Education (Luxembourg) S.à r.l.	53307
BCP Cayman Family OSUM S.à r.l.	53282	M Koval Corporation S.à r.l.	53307
BCP Cayman V-AC OSUM S.à r.l.	53287	M.P. Invest	53308
BCP Cayman V-A OSUM S.à r.l.	53284	NoMachine S.à r.l.	53313
Beta Concept S.A.	53304	Opera House Classic	53290
Bormioli Rocco Holdings S.A.	53322	Opera House Melody	53293
Café beim Dora S.à r.l.	53328	Opera House Music	53295
Carbon Trade & Finance SICAR S.A.	53327	Oplux I S.à r.l.	53297
Catlin Luxembourg S.à r.l.	53290	Oracle Holding S.à r.l.	53313
CEE Medical Finance S.A.	53313	Oracle Securitization S.à r.l.	53317
CMIL	53299	PB4 S.A.	53289
Danfin International S.A.	53312	Porma S.à r.l.	53300
DLJ Solutions S.A.	53292	Premium Club s.à r.l.	53328
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l.	53295	Scharel S.à r.l.	53314
Dudel Magie s.à r.l.	53320	Sinir S.A.	53304
Fauveluxe S.à r.l.	53299	SSCP Rotor S.à r.l.	53284
Frostbite I S.à r.l.	53288	SSCP SAR Holdings S.C.A.	53285
Global Eagle Entertainment Luxembourg II S.à r.l.	53305	Sureau S.A.	53287
Hideal Partners S.à r.l.	53303	Val II Feeder S.C.A.	53302
Lagros Holding S.A., SPF	53305	W.20 Mertert «Victus»	53317
Lokris S.à r.l.	53282	Yllop Holding S.A.	53286
MadelnAilleur S.à r.l.	53310		

BCP Cayman Family OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.209.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2012, Monsieur Rahul Agarwal a démissionné en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039772/14.

(130048931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Lokris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.357.

—
L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. «Europa Real Estate II S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 103095,

2. «Europa Real Estate II US S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 103.096,

toutes les deux représentées par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de chaque Société avec pouvoir de signature individuelle.

3. «PRUFROCK INVESTMENTS LIMITED», une société constituée en Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 172 698, ayant son siège social à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosie, Chypre,

représentée par Monsieur Gilles FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lesquels parties comparantes sont les associés de la société «Lokris S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 112357, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 437 du 28 février 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1105 du 7 juin 2006,

Les parties comparantes ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la Société prémentionnée a tenu une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 août 2012 sous la relation: EAC/ 2012/10324 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L120144358.

- Que par suite d'une erreur matérielle, il est indiqué, dans la première résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que le montant après l'augmentation de capital social est de quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 83.725.-) au lieu de quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 84.725.-).

- Que par conséquent il s'agit de modifier dans la version anglaise et dans la version française la première et la seconde résolution ayant décidé l'augmentation du capital social de la Société, lesquelles devant dès lors être lues comme suit:

Version anglaise

«First resolution

The Shareholders decide to increase the share capital by an amount of fifty euro (50.- EUR) in order to raise it from its current amount of eighty-three thousand six hundred seventy-five euros (EUR 83,675.-) to eighty-three thousand seven hundred twenty-five euros (EUR 83,725.-), by creating and issuing of two (2) new A shares, having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, such new share with the same privileges and rights as the existing shares.

Subscription and Payment:

The two (2) new A shares have been fully subscribed as follows:

(i) Europa Real Estate II S.à r.l., prenamed, has declared to subscribe for one (1) Class A share, fully paid up by payments in cash with a share premium of one hundred twenty-six thousand two hundred ninety-one euros sixty-five cents (126,291.65);

(ii) Europa Real Estate II US S.à r.l., prenamed, has declared to subscribe for one (1) Class A share, fully paid up by payments in cash with a share premium of six thousand one hundred fifty-eight euros thirty-five cents (EUR 6,158.35).

The other shareholder waives his preferential subscription right.

The two (2) new shares having thus been subscribed for and fully paid by payments in cash, the amount of one hundred and thirty-two thousand five hundred euro (132,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article SIX (6) of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

" Art. 6. (first paragraph).

6.1. The capital is set at eighty-three thousand seven hundred twenty-five Euros (EUR 83,725.-), represented by:

- five hundred and four (504) ordinary class A shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each ("A Shares");
- two thousand eight hundred forty-five (2,845) ordinary class B shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each ("B Shares " and together with the A Shares the "Shares").

*Version française:
Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante euros (EUR 50.-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 83.675.-) à quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 83.725.-) par création et émission de deux (2) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, chaque part sociale nouvelle avec les mêmes droits et privilèges que les anciennes parts sociales.

Souscription et Paiement

Les deux (2) parts sociales de classe A ont été souscrites comme suit:

a) Europa Real Estate II S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a déclaré qu'elle souscrira une (1) part sociale A entièrement libérée en numéraire avec une prime d'émission de cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-onze euros soixante-cinq cents (EUR 126.291,65);

b) Europa Real Estate II US S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a déclaré qu'elle souscrira une (1) part sociale A entièrement libérée en numéraire avec une prime d'émission de six mille cent cinquante-huit euros trente-cinq cents (EUR 6.158,35).

L'autre associé renonce à son droit de souscription préférentiel.

Les deux (2) nouvelles parts sociales ayant été souscrites et entièrement libérées en numéraire, le montant de cent trente-deux mille cinq cents euros (132.500.- EUR) est désormais à la disposition de la Société, et un justificatif a été remis au notaire.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article SIX (6), premier alinéa des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

- « **6.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 83.725.-), représenté par:
- cinq cent quatre (504) parts sociales ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune («Parts Sociales A»);
 - deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) parts sociales ordinaires de la catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune («Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»);»
 - que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 25 juillet 2012, demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. BIREN, G. FRANCOIS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 février 2013. Relation: EAC/2013/1759. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013037666/96.

(130045887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

BCP Cayman V-A OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.271.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2012, Monsieur Rahul Agarwal a démissionné en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039774/14.

(130048919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

SSCP Rotor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.505.

—
L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée SSCP Rotor S.à r.l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.505, constituée suivant acte notarié en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1585 du 15 juillet 2011.

L'assemblée est ouverte à 15.38 heures sous la présidence de Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bintner, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Indel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **5.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.”

Version française:

« **5.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.43 heures.

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, R. Ballmann, P. Bintner, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 février 2013, REM/2013/302. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037195/59.

(130045081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

SSCP SAR Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Indel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.544.

—
L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SSCP SAR Holdings S.C.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.544, constituée suivant acte notarié en date du 12 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1104 du 2 mai 2012.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2318 du 18 septembre 2012.

L'assemblée est ouverte à 15.32 heures sous la présidence de Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Indel, 7 rue Lou Hemmer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Indel, 7, rue Lou Hemmer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Bintner, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Indel, 7, rue Lou Hemmer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Indel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013;

2. Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg - Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.37 heures.

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, R. Ballmann, P. Bintner, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013, REM/2013/274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037201/61.

(130045256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Yllop Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les actionnaires en date du 6 mars 2013:

1. Le mandat de réviseur d'Entreprises agréé de la PricewaterhouseCoopers société coopérative 400 route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

2. Les mandats des administrateurs de

Administrateurs A

- M. Robert Jan Alphons Marie van Ogtrop
- M. Adrianus Nuhn
- M. Jan Reinier Voûte
- M. Stef Oostvogels

Administrateurs B

- M. Ove Anonsen
- M. Robert Andreen
- M. Hans Eckerstrom

- Mme Wilhelmina von-Alwyn Steennis
ont été renouvelés.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013040350/29.

(130049111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

BCP Cayman V-AC OSUM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.270.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2012, Monsieur Rahul Agarwal a démissionné en tant que gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039775/14.

(130048945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Sureau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.114.

—
L'an deux mille treize, le vingt-sept février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "SUREAU S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49114, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 43 du 27 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2002 dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 11 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Juliette MAYER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Céline TORMEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée et ils déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage. L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Fixation de la rémunération du liquidateur;

5. Proposition de décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

6. Divers.

L'Assemblée ayant approuvé les déclarations de la présidente et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Hugo DE KOCK, résidant professionnellement à Overijse, Mommaertstraat 71 B-3090 Belgique en qualité de liquidateur.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à environ EUR 1.000,00 (mille euros).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. MAYER, C. TORMEN, V. MAYER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013. LAC/2013/10185. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037216/73.

(130045116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Frostbite I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 36.100.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 158.430.

Extrait des décisions de l'associé unique prises au Luxembourg le 25 mars 2013

1. L'associé unique accepte la démission de Monsieur Rylee Muddle, né le 17 juin 1974 à Nelson en Nouvelle-Zélande, ayant son adresse professionnelle au 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 25 mars 2013;

2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang en Malaisie, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 25 mars 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Frostbite I S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013039933/19.

(130048997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.451.

L'an deux mil treize, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PB4 S.A., avec siège social au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg-Ville, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98451, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 208 du 19 février 2004 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gaëlle Kwiatkowski, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaëlle Kwiatkowski, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société et en conséquence de l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante: La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses actionnaires, dans les limites permises par la loi.

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 3.200 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'aucun titre autre que des actions n'a été émis par la Société.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et en conséquence l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses actionnaires, dans les limites permises par la loi.

Cette résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé; Sophie Mathot, Gaëlle Kwiatkowski, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mars 2013. LAC/2013/11467. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013037099/73.

(130045017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Catlin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.670.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 154.964.

Extrait

En date du 19 mars, 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Gunter Zank, en tant que gérant de la Société, est constatée avec effet au 19 mars 2013.
- Esther Kramer, avec adresse professionnelle au Feldeggstrasse 4, CH-8008 Zürich, Suisse, est élue nouveau gérant de la Société avec effet au 19 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Référence de publication: 2013039811/15.

(130049505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Opera House Classic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 171.017.

RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

The private limited liability company OPERA HOUSE, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 169226,

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney has been annexed to the hereinafter named deed of the 26th of September 2012.

This appearing party, acting on behalf as mandatory of the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) OPERA HOUSE CLASSIC, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 171017, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary pre-named, on the 20th of July 2012, published in the Mémorial C number 2356 of the 21st of September 2012, and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary pre-named, on the 26th of September 2012, submitted to the R.C.S. under reference number L120191160, published in the Mémorial C number 2929 of the 4th of December 2012, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

That in the pre-named deed of the 26th of September 2012 material errors occurred in the fourth resolution of the English version and in the second and the fourth resolutions of the French version concerning the new amount of the share capital and that the sole shareholder of the company proceeds to the rectification of the wording of these resolutions as follows:

English version:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each."

French version:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune." »

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée OPERA HOUSE, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 169226,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte ci-après mentionné du 26 septembre 2012.

Lequel comparant, agissant en qualité de mandataire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée OPERA HOUSE CLASSIC, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 171017, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire pré-nommé, en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2356 du 21 septembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire pré-nommé, en date du 26 septembre 2012, déposé au R.C.S. sous la référence numéro L-120191160, publié au

Mémorial C numéro 2929 du 4 décembre 2012, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

Que dans l'acte pré-mentionné du 26 septembre 2012 des erreurs matérielles se sont produites dans la quatrième résolution de la version anglaise et dans la deuxième et la quatrième résolution de la version française concernant le nouveau montant du capital social et que l'associé unique de la société procède à la rectification du libellé de ces résolutions comme suit:

Version anglaise:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" Art. 5. (paragraph 1). The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each."

Version française:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune."

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037072/102.

(130044987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DLJ Solutions S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 159.676.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013: -

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la démission de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

- Est acceptée avec effet au 1^{er} janvier 2013 la nomination de FIDUCIAIRE SEVE S.A. ayant son siège social 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 82421 en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Pour DLJ Solutions S.A.

Référence de publication: 2013039877/17.

(130049238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Opera House Melody, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen/Mamer, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.246.

—
RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

The private limited liability company OPERA HOUSE, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 169226,

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney has been annexed to the hereinafter named deed of the 26th of September 2012.

This appearing party, acting on behalf as mandatory of the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) OPERA HOUSE MELODY, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 169246, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary pre-named, on the 20th of July 2012, published in the Mémorial C number 2356 of the 21st of September 2012, and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary pre-named, on the 26th of September 2012, submitted to the R.C.S. under reference number L120191161, published in the Mémorial C number 2929 of the 4th of December 2012, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

That in the pre-named deed of the 26th of September 2012 material errors occurred in the fourth resolution of the English version and in the second and the fourth resolutions of the French version concerning the new amount of the share capital and that the sole shareholder of the company proceeds to the rectification of the wording of these resolutions as follows:

English version:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each."

French version:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune."

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée OPERA HOUSE, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 169226,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte ci-après mentionné du 26 septembre 2012.

Lequel comparant, agissant en qualité de mandataire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée OPERA HOUSE MELODY, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 169246, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2356 du 21 septembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 26 septembre 2012, déposé au R.C.S. sous la référence numéro L-120191161, publié au Mémorial C numéro 2929 du 4 décembre 2012, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

Que dans l'acte pré-mentionné du 26 septembre 2012 des erreurs matérielles se sont produites dans la quatrième résolution de la version anglaise et dans la deuxième et la quatrième résolution de la version française concernant le nouveau montant du capital social et que l'associé unique de la société procède à la rectification du libellé de ces résolutions comme suit:

Version anglaise:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each."

Version française:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune." »

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/875. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037073/102.

(130044988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 494.285.570,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 93.199.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 mars 2013

L'associé unique a nommé Monsieur Richard Brinley SEALY, demeurant à Wensum House, Whitwell Road, GB-NR9 5PN Sparham Norwich (Royaume-Uni) comme Gérant A de la Société pour une période prenant fin à la prochaine Assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 30 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039889/14.

(130049074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Opera House Music, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 171.033.

RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of February.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

APPEARED:

The private limited liability company OPERA HOUSE, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 169226,

here represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney has been annexed to the hereinafter named deed of the 26th of September 2012.

This appearing party, acting on behalf as mandatory of the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) OPERA HOUSE MUSIC, having its registered office at 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg number B 171033, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 20th of July 2012, published in the Mémorial C number 2356 of the 21st of September 2012, and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 26th of September 2012, submitted to the R.C.S. under reference number L120191162, published in the Mémorial C number 2929 of the 4th of December 2012, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

That in the prenamed deed of the 26th of September 2012 material errors occurred in the fourth resolution of the English version and in the second and the fourth resolutions of the French version concerning the new amount of the share capital and that the sole shareholder of the company proceeds to the rectification of the wording of these resolutions as follows:

English version:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each."

French version:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er})** . Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune." »

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée OPERA HOUSE, une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 169226,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte ci-après mentionné du 26 septembre 2012.

Lequel comparant, agissant en qualité de mandataire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée OPERA HOUSE MUSIC, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, R.C.S. Luxembourg numéro B 171033, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 20 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2356 du 21 septembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 26 septembre 2012, déposé au R.C.S. sous la référence numéro L-120191162, publié au Mémorial C numéro 2929 du 4 décembre 2012, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

Que dans l'acte pré-mentionné du 26 septembre 2012 des erreurs matérielles se sont produites dans la quatrième résolution de la version anglaise et dans la deuxième et la quatrième résolution de la version française concernant le nouveau montant du capital social et que l'associé unique de la société procède à la rectification du libellé de ces résolutions comme suit:

Version anglaise:

"Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5, paragraph 1, of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1)**. The Company's capital is set at thirteen million seven hundred and fifty two thousand five hundred Euros (EUR 13,752,500.-), represented by one hundred ten thousand and twenty (110,020) shares with a nominal value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each." »

Version française:

"Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize millions sept cent quarante mille euros (EUR 13.740.000) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) par l'émission de cent neuf mille neuf cent vingt (109.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er})** . Le capital social est fixé à treize millions sept cent cinquante deux mille cinq cents euros (EUR 13.752.500) divisé en cent dix mille vingt (110.020) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) chacune." »

Dont acte, fait et passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037074/102.

(130044986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Oplux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 116.547.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company "OP Holdings Limited", established and having its registered office in Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman, KY1-1102, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 166456 (the "Principal"),

here represented by Mr Pierre SCHWARTZ, private employee, with professional address at Luxembourg (the "Proxyholder"), by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. "OPLUX I S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 116.547, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on April 28, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1,420 of July 24, 2006. The articles of the Company have been amended several times, and for the last time pursuant to a deed of notary Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on February 20, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 693 of March 31, 2009.

II. The Company's corporate capital is fixed at EUR 117,300.- (one hundred seventeen thousand three hundred Euros), represented by 3,080 (three thousand eighty) class A shares, 448 (four hundred forty eight) class B shares and 1,164 (one thousand one hundred sixty four) class C shares in registered form with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, all subscribed and fully paid up.

III. The Principal declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. The Principal declares that the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2011 be and are hereby approved, and that the losses for the year be and are hereby carried forward to the next financial year.

The Principal further declares that the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2012 be and are hereby approved, and that the losses for the year be and are hereby carried forward to the next financial year.

V. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

VI. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the third party liabilities of the Company have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown.

VII. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of the execution of their mandate up to this date.

VIII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.

IX. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.

X. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société de droit des Îles Caïmans «OP Holdings Limited», établie et ayant son siège social à Boundary Hall, Cricket Square, Grand Cayman, KY1-1102, Cayman Islands, immatriculée au Registre des Sociétés des Îles Cayman sous le numéro 166456, (le «Mandant»),

ici représentée par Monsieur Pierre SCHWARTZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Mandataire»), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera être soumise à la formalité de l'enregistrement.

I. «OPLUX I S.à r.l.» (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 116.547, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.420 du 24 juillet 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 693 du 31 mars 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 117.300,- (cent dix-sept mille trois cents euros), représenté par 3.080 (trois mille quatre-vingt) parts sociales de catégorie A, 448 (quatre cent quarante-huit) parts sociales de catégorie B et 1.164 (mille cent soixante-quatre) parts sociales de catégorie C en forme enregistrée, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Le Mandant déclare que les comptes annuels de la Société pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2011 sont par les présentes approuvés, et que les pertes de l'exercice sont par les présentes reportées vers l'année financière suivante.

Le Mandant déclare également que les comptes annuels de la Société pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2012 sont par les présentes approuvés, et que les pertes de l'exercice sont par les présentes reportées vers l'année financière suivante.

V. Le Mandant est détenteur de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

VI. Le Mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, connues ou inconnues à ce jour.

VII. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.

IX. Le Mandant déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.

X. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

53299

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SCHWARTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mars 2013. LAC/2013/11363. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037064/115.

(130045093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Fauvelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.794.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 30 Janvier 2013 à 15h00

Décisions:

L'Assemblée décide à l'unanimité, que les résolutions sont prises dans le meilleur intérêt de la Société, ainsi il a été décidé de:

1. Nommer en tant que gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Emily Zorbibe Berenholc, née le 18 décembre 1972, à Neuilly-sur-Seine en France, demeurant au 72A, quai de Cologny, CH-1223 Cologny (SUISSE).

Ce mandat lui est attribué pour une période indéterminée.

Suite à cet exposé, aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures

Le Secrétaire / Le Président

Référence de publication: 2013039942/19.

(130049086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CMIL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünwald.

R.C.S. Luxembourg B 8.505.

—
Extrait des résolutions circulaires du 28 janvier 2013 des gérants de la Société

Les soussignés:

- M. Michel Garbolino;

- M. Claude AMAR.

étant tous les gérants de la Société, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Suite au départ de Monsieur Eric LAPORTE, les gérants décident de nommer, avec effet au 15 janvier 2013, Monsieur Jérôme LEFÈVRE, né le 23 octobre 1962 à Saint-Quentin (F), demeurant à F-57590 JUVILLE, 29, rue du Point du Jour, en tant que directeur en charge de la gestion journalière de la Société, pour une durée indéterminée.

Dans le cadre de la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par:

- la seule signature du directeur en charge de la gestion journalière, Monsieur Jérôme - LEFÈVRE, jusqu'à un montant de dix mille Euros (EUR 10.000.-); et

- par la signature conjointe du directeur en charge de la gestion journalière, Monsieur Jérôme LEFÈVRE, et d'un des gérants ou de toute personne déléguée à cet effet par les gérants au-delà de ce montant.

(....)

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Claude AMAR

Gérant

Référence de publication: 2013039845/26.

(130049163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Porma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.900.

—
In the year two thousand thirteen.

On the twenty-seventh day of February.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

THE CONTROL TRUST, a trust established under the law of England and Wales, with administration address at 25, Rue Chantepoulet, CH-1201 Genève (Switzerland),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, with professional address at Junglinster, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has exposed to the undersigned notary that:

The Private Limited Liability Company Porma S.à r.l., (the "Company"), having its registered address at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 108900, incorporated on June 14, 2005, pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1172 on November 9, 2005, as amended on November 3, 2009, pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2396 on December 9, 2009.

That the appearing party, as represented, is the sole shareholder of the Company and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of the Company from L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey to the following address: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, with immediate effect.

Second resolution

Further to the first resolution above, the sole shareholder resolves to amend article 2, paragraph 1, of the articles of association of the Company so that it shall henceforth be read as follows in its English version:

"The Company will have its registered office in Capellen/Mamer."

Third resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of the current managers:

- the company LUX KONZERN S.à r.l., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 80993, as a Class A manager;

- Mrs. Bérénice KUNNARI, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as a Class A manager;

- the company LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 79709, as a Class B manager;

- Mr. Gilles JACQUET, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as a Class B manager;

And grant them full discharge for their work until the date of today.

The sole shareholder decide to set at three (3) the number of managers and further resolves to appoint the following as Class A and B managers for an unlimited period:

1. Mr. George BRYAN-ORR, born on October 10, 1970 in North-York (Canada), with professional address at L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, as a Class A manager;
2. Mr. Bertrand PARTY, born on June 12, 1976 in Muret (France), with professional address at L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, as a Class A manager;
3. Mr. Luis Manuel SANCHEZ CARLOS, born on September 25, 1952 in Mexico D.F., with professional address at Paseo de la Reforma 1435, Lomas de Chapultepec, Mexico D.F. - C.P. 11000, as a Class B manager.

Costs

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about nine hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

THE CONTROL TRUST, un trust établi suivant les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec adresse administrative au 25, Rue Chantepoulet, CH-1201 Genève (Suisse),

ici dûment représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne variatur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour lui être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son représentant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée Porma S.à r.l., (la "Société"), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108900, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 9 novembre 2005 numéro 1172 tels que modifié par acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 9 décembre 2009 numéro 2396.

Que la partie comparante, représentée comme dit avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, à l'adresse suivante: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la Société est établi dans la commune de Capellen/Mamer."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuels:

- la société LUX KONZERN S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80993, en tant que gérant de catégorie A;
- Madame Bérénice KUNNARI, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

- la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79709, en tant que gérant de catégorie B;

- Monsieur Gilles JACQUET, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'associé unique décide de fixer à trois le nombre des gérants et de nommer pour une durée illimitée:

- Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North-York (Canada), demeurant à professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, en qualité de gérant de catégorie A;

- Monsieur Bertrand PARTY, né le 12 juin 1976 à Muret (France), demeurant à professionnellement à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, en qualité de gérant de catégorie A;

- Monsieur Luis Manuel SANCHEZ CARLOS, né le 25 septembre 1952 à Mexico D.F., demeurant professionnellement à Paseo de la Reforma 1435, Lomas de Chapultepec, México D.F. - C.P. 11000, en qualité de gérant de catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le Notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2013. Relation GRE/2013/988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037750/125.

(130045838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Val II Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 162.038.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions VAL II Feeder S.C.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.038, constituée suivant acte notarié en date du 10 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2240 du 22 septembre 2011.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 7 février 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bintner, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Barbara Allen, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée en date du 6 février 2013.

IV.- Que sur 2.484.397 actions en circulation, 2.482.020 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Luxembourg, 9A, Rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The General Partner (as defined below) is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office."

Version française:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le Gérant (tel que défini ci-dessous) est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.05 heures.

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann, P. Bintner, B. Allen, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013, REM/2013/273. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037257/63.

(130045138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

—
Dépôt rectificatif au dépôt du 25 mars 2013 enregistré sous le numéro L130048251

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse privée de Monsieur Guy THACKWRAY, gérant et associé de la Société, doit se lire désormais comme suit:
- 22-24, Pseo Bonanova, étage 4 1 ra, bâtiment B, E-08022 Barcelone, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

HIDEAL PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013039998/17.

(130049232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

**Beta Concept S.A., Société Anonyme,
(anc. Sinir S.A.).**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 1, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 94.483.

L'an deux mille treize,

Le huit mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires Ane de la société anonyme «SINIR S.A.», avec siège social à L-140 Luxembourg, 28, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 824 du 8 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 94.483.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank FERRON, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Soheil HASHEMI ASSASSI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour envoyée le 26 février 2013.

Que copies de la lettre et du récépissé de la poste resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société à L-2168 Luxembourg, 1, rue de Muehlenbach;
2. Modification de la dénomination de la société en «BETA CONCEPT S.A.» et modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de «BETA CONCEPT S.A.»."

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante L-2168 Luxembourg, 1, rue de Muehlenbach.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en «BETA CONCEPT S.A.» et de modifier subséquemment l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de «BETA CONCEPT S.A.»."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, F.Ferron, S. Hashemi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2013. Relation: LAC / 2013 / 11504. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013037179/58.

(130045279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Global Eagle Entertainment Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.952.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une déclaration de contribution de parts sociales en date du 31 janvier 2013:

que Global Eagle Acquisition Corp. a transféré 20.000 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD chacune, à Global Eagle Entertainment Luxembourg I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174.970, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- Global Eagle Entertainment Luxembourg I S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013039967/20.

(130049605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Lagros Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.751.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth day of February.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Mrs Fivi LEGAKI, residing at 15 Flemming Street, Maroussi 151 23 Athens, Greece hereby represented by Mr. Laurent BARNICH, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy delivered to him, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. LAGROS HOLDING S.A. SPF, a limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 79.751, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse Lentz, then notary residing in Remich, on the 29th December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 579 on the 27th July 2001,

II. the capital of the Company is fixed at thirty one thousand euro (31,000.-EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten euro (10.- EUR) per share all shares fully paid up;

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. full discharge is granted to the directors and to the statutory auditor of the Company for the exercise of their mandate;

VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine (Grand-Duchy of Luxembourg) or any other address that will be chosen by the shareholder.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately eight hundred Euro (800.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Mrs Fivi LEGAKI, demeurant à 15 Flemming Street, Maroussi 151 23 Athènes, Grèce, représentée par Mr. Laurent BARNICH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société LAGROS HOLDING S.A. SPF, une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.751, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 579 du 27 juillet 2001;

II. le capital social de la Société a été fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions avec valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action, chacune entièrement libérées;

III. la comparante est l'associé unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidatrice de la Société déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 mars 2013. Relation: LAC/2013/10168. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036399/90.

(130044708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

M Koval Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.624.

—
Résolution unique avec effet au 20 février 2013

Il a été décidé par le liquidateur, en sa qualité de représentant légal de la Société, de transférer le siège social de la Société du 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg au 1, Rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, avec effet au 20 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M Koval Corporation S.à r.l. (en liquidation volontaire)

Marshall Koval

Liquidateur

Référence de publication: 2013040108/16.

(130049087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

McGraw-Hill Education (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.074.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date 22 mars 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Accepter la démission de Mme Etha Paul en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat;
- Accepter la démission de Mme Elizabeth O'Melia, M. Peter Scheschuk, M. Christopher Phillip Knight et M. Paul James Sansom en tant que gérants B de la Société avec effet immédiat;
- Nommer M. Ian White, né le 19 mai 1972 à Stourport on severn, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Basauri 17, Edificio Valrealty, Block Planta 1, 28023 Aravaca, Madrid, Espagne, en tant que gérant A de la Société à compter du 22 mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;
- Nommer M. Robert Gettel, né le 17 octobre 1962 à New York, Etats-Unis d'Amérique, M. Thomas Kilkenny, né le 17 septembre 1958 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique et Mme Deborah Flanagan, née le 17 septembre 1956 à Hackensack, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant leur adresse professionnelle au 2 Penn Plaza, New York, New York 10121, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérants B de la Société à compter du 22 mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;
- Reconnaître que le conseil de gérance est dès lors composé de:
 - * M. Ian White, gérant A;
 - * M. Robert Gettel, gérant B;
 - * M. Thomas Kilkenny, gérant B;
 - * Mme Deborah Flanagan, gérant B;
 - * M. Jacob Mudde, gérant B; et

* Mme Gwenaëlle Cousin, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040116/31.

(130048788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

M.P. Invest, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 63.879.

—
L'an deux mille treize, le onze mars

Par devant Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «M.P. INVEST», ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 63879, constituée suivant acte reçu en date du 6 avril 1998 par Maître Jean-Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 465 du 26 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 2012 publié au Mémorial C numéro 2572 du 16 octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Pauline Babelart, employée privée, demeurant professionnellement 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification des dispositions relatives à la composition du conseil d'Administration, des procédures et les pouvoirs de signature et création des catégories d'Administrateurs A et B.

2.- Modification afférente des articles 4 et 5 des statuts de la Société.

3.- Acceptation de la démission de Madame Sylviane Courtois et de Monsieur Stéphane Liégeois et de leur poste d'Administrateur et décharge; remplacement de Monsieur Patrick Rochas et nomination de Messieurs Jean-Robert Bartolini et Ahcène Boulhais en tant qu'Administrateurs de Catégorie B.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la composition du conseil d'Administration, les procédures et les pouvoirs de signature et de créer deux (2) catégories d'Administrateurs A et B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification subséquente des articles 4 et 5 des statuts qui se liront désormais comme suit:

« Art. 4.

4.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

4.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois (3) Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

4.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

4.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas quatre (4) ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

4.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 5.

5.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu pro tempore à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

5.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

5.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

5.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

5.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

5.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

5.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

5.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature apposée sur lesdites résolutions.

5.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

5.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

5.11 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

5.12 Toutefois, si les associés ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

Troisième résolution

L'assemblée prend connaissance et accepte la démission de Madame Sylviane Courtois et de Monsieur Stéphane Liégeois de leur poste d'Administrateur de la Société avec effet au 27 février 2013 et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

L'assemblée prend acte du décès de Monsieur Patrick Rochas en date du 20 novembre 2012.

L'assemblée nomme en tant qu'Administrateur de catégorie A avec effet au 27 février 2013

Monsieur Karim Gamal Kamel Guirguis, né le 19 février 1975 au Caire (Egypte), demeurant 68, North Row, Flat 12, W1K 7DU London.

L'assemblée nomme en tant qu'Administrateur de catégorie B avec effet au 27 février 2013:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962 à Differdange (Grand Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg; et,

- Monsieur AHCÈNE Boulaïs, né le 12 décembre 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs de Catégorie A et B prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017 qui se tiendra en 2018.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.LECOMTE, P.BABELART, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 mars 2013. Relation: LAC/2013/11380. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013036410/134.

(130044977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

MadelnAilleur S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.905.

STATUTS

L'an deux mille treize, le six du mois de mars.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Malik Said Amar OURAMDANE, gérant, né le 23 janvier 1963 à F-Sarrebourg, demeurant à F-57370 Bourscheid, 2, rue du Serweg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de produits médicaux.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «MadelnAilleur S.à r.l.» avec pour nom commercial: «Dental-Company».

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par l'assemblée des associés, qui fixe son/leurs pouvoirs. Il(s) peut/peuvent à tout moment être révoqué(s) par l'assemblée des associés.

À moins que les associés n'en décident autrement, le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; il(s) ne sera/seront responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Paiement

Les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire et les parts sociales ont été souscrites ainsi qu'il suit:

Monsieur Malik Said Amar OURAMDANE, prénommé pour les 500 (cinq cents) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

53312

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2013.

Autorisation de commerce

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Résolutions de l'associé unique
Première Résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social à L-5670 Altwies (Commune de Mondorf-les-Bains), Le Moulin, 1, route de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a nommé la personne suivante gérant pour une période indéterminée:

Monsieur Malik Said Amar OURAMDANE, né le 23 janvier 1963 à F-Sarrebouurg, demeurant à F-57370 Bourscheid, 2, rue du Serweg.

En conformité avec l'article neuf (9) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ouramdane, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 mars 2013. Relation: RED/2012/351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 mars 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013036411/110.

(130044876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Danfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 59.765.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 octobre 2012

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin en date du 31 mai 2013:

Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg

Monsieur Alessandro BRUSSI, directeur financier, demeurant au 3/c Via Monti, I-Monfalcone

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013:

- TALENTURE ACCOUNTING S.A., 2, via Marconi, CH-6901 Lugano, Suisse.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039870/19.

(130049487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

NoMachine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 21, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 171.704.

En date du 22 mars 2013, la Conseil de Gérance a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société au 21, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Luxembourg, avec effet immédiat;
- Démission de Johannes Laurens de Zwart de son poste de gérant de classe B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NoMachine S.à r.l.
Martin Paul Galliver
Gérant de classe B

Référence de publication: 2013040168/15.

(130049382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Oracle Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.054.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2013 que:

- Monsieur Steve McElwain, né le 17 juillet 1972 à Fridley, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 25, St. George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société à compter du 20 mars 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040180/17.

(130049498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CEE Medical Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.789.

L'an deux mille treize, le vingt-deux février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

EMSA Fund Management (Jersey) Limited, en tant que General Partner de CEE Special Situations Fund, L.P. (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Philippe Bintner, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 8 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de CEE Medical Finance S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9a, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 165789, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 428 du 17 février 2012.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2792 du 17 novembre 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

53314

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, la 1ère phrase de l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" 2.1. The registered office of the Company is established in the Municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg)."

Version française:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).»

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bintner, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 février 2013, REM/2013/270. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036224/44.

(130044631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Scharel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3896 Foetz, 4, Biirkewee.

R.C.S. Luxembourg B 175.882.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Raymond SCHMITZ, retraité, né à Rodange le 26 mars 1945 (matricule 1945 03 26 316) demeurant à L-3896 Foetz, 4, Biirkewee,

2.- Madame Eliane SCHMITZ, retraitée, née à Wahlhausen, le 10 décembre 1950 (matricule 1950 12 10 504) demeurant à L-6163 Bourglinster, 7, rue d'Altlinster,

3.1.- Monsieur Arnould SCHMITZ, retraité, né à Ettelbrück, le 3 août 1947, (matricule 1947 08 03 218) et son épouse

3.2.- Madame Annette SCHLESSER, femme au foyer, née à Wiltz, le 17 janvier 1948 (matricule 1948 01 17 142)

demeurant ensemble à L-7651 Heffingen, 44, Am Duerf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "SCHAREL S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et l'aménagement de terrains et d'immeubles propres, notamment le financement et l'organisation des travaux d'infrastructure relatifs au projet de PAP des terrains issus des parcelles 710/1928 et 708/2619 sis Burebierrgcommune Park Hosingen.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR), représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant plus de quatre-vingts pourcent des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Raymond SCHMITZ, retraité, né à Rodange le 26 mars 1945 (matricule 1945 03 26 316) demeurant à L-3896 Foetz, 4, Biirkewee, neuf cents parts sociales	900
2.- Madame Eliane SCHMITZ, retraitée, née à Wahlhausen, le 10 décembre 1950 (matricule 1950 12 10 504) demeurant à L-6163 Bourglinster, 7, rue d'Altlinster, neuf cents parts sociales	900
3.- Monsieur Arnould SCHMITZ, retraité, né à Ettelbrück, le 3 août 1947, (matricule 1947 08 03 218) et son épouse Madame Annette SCHLESSER, femme au foyer, née à Wiltz, le 17 janvier 1948 (matricule 1948 01 17 142) demeurant ensemble à L-7651 Heffingen, 44, Am Duerf, chacun quatre cent cinquante parts sociales	900
Total: deux mille sept cents parts sociales	2.700

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par apport en nature des associés de 5 (cinq parcelles) de terrains, sis à Wahlhausen, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de PARC HOSINGEN, section HnD de Wahlhausen, ancienne commune d'Hosingen:

- Numéro 710/2803, lieu-dit «Burebierg», place contenant, 5,06 ares
- Numéro 710/2802, lieu-dit «Burebierg», place contenant, 4,77 ares
- Numéro 710/2804, lieu-dit «Burebierg», place contenant, 5,46 ares
- Numéro 710/2807, lieu-dit «Burebierg», place contenant, 3,52 ares
- Numéro 710/2808, lieu-dit «Burebierg», place contenant, 3,76 ares

Faisant un total de 22,57 ares.

Le tout plus amplement désignée sur un plan de situation, levé et dressé par l'ingénieur Marc WEISGERBER de Luxembourg, en date du 17 janvier 2013, validé par le géomètre officiel du cadastre Monsieur Gilbert BARZEN, en date du 30 janvier 2013 (mesurage numéro 954),

lequel plan, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Evaluation

Les associés fondateurs évaluent les apports à 12.000,- EUR (douze mille euros) par are, faisant pour l'ensemble des apports une valeur de 270.840,- EUR (deux cent soixante-dix mille huit cent quarante euros) dont 270.000,- EUR (deux cent soixante-dix mille euros) et le solde de 840,- EUR (huit cent quarante euros) au compte réserve légale.

Titre de Propriété

Les prédites parcelles sont issues de la parcelle 710/1928, lesquelles appartiennent aux fondateurs Raymond, Arnould et Eliane les SCHMITZ, chacun pour un tiers (1/3) indivis en pleine propriété, pour l'avoir recueilli, dans ces proportions, dans la succession de leur père, feu Monsieur Charles SCHMITZ, décédé à Ettelbruck le 2 octobre 1999.

Comme les époux SCHMITZ-SCHLESSER sont mariés sous le régime de la communauté universelle de biens comme dit ci-après, leurs droits et parts dans les prédits immeubles dépendent de cette communauté universelle, reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 4.700,- EUR (dont 2.979,24 EUR droits de mutation et de transcription).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-3896 Foetz, 4, Biirkewee.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Raymond SCHMITZ, retraité, né à Rodange le 26 mars 1945, demeurant à L-3896 Foetz, 4, Biirkewee.

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond SCHMITZ, Eliane SCHMITZ, Arnould SCHMITZ, Annette SCHLESSER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2013. Relation GRE/2013/1070. Reçu mille six cent vingt-cinq euros quatre cents 270.840,00 € à 0,50 % = 1.354,20 € + 2/10 = 270,84 € / 1.625,04 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036547/150.

(130044437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Oracle Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.070.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société réunie exceptionnellement en date du 20 mars 2013 que:

- Monsieur Steve McElwain, né le 17 juillet 1972 à Fridley, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 25, St. George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom, a été nommé aux fonctions de gérant de la Société à compter du 20 mars 2013 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013040183/18.

(130049499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

W.20 Mertert «Victus», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 175.901.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le septième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

W. 01 «LES GALAXIES», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de Trois Cantons, L-3980 Wickrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 103347,

ici représentée par Monsieur Schroeder Romain, demeurant à L-5414 Canach, 30, rue de Gostingen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de W.20 Mertert «Victus».

Art. 3. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportent directement ou indirectement à cet objet social. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans laquelle la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 4. La durée de la société est pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Reckange-sur-Mess.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société anonyme W. 01 «LES GALAXIES», avec siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est gérée par un conseil de gérance.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération des parts sociales

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement en numéraire toutes les parts sociales de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique précité, représentant l'intégralité du capital social de la société a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

2.- Est nommé gérant unique:

Monsieur Guy ROLLINGER, né le 10 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 7 Rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange.

3.- Conformément à l'article 11 des statuts de la société, celle-ci est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la partie comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

53320

Pouvoirs

La personne comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Romain Schroeder, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mars 2013. LAC/2013/11468. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036613/133.

(130044784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Dudel Magie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4998 Sprinkingen, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg B 175.881.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den sechsundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Marc EMERING, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 6. September 1969, wohnhaft zu L-4998 Sprinkingen, rue de la Croix.

2.- Frau Ginette EMERING, geborene MULLER, Privatangestellte, geboren zu Luxemburg am 14. November 1966, wohnhaft zu L-4998 Sprinkingen, rue de la Croix.

3.- Die Aktiengesellschaft „OIKOPOLIS PARTICIPATIONS SA“, mit Sitz zu L-5365 Münsbach, 13, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 113.876, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder Herrn André SCHANCK, technischer Ingenieur, wohnhaft zu Hüpperdingen und Herrn Roland MAJERUS, technischer Ingenieur, wohnhaft zu Helmsingen.

4.- Frau Joëlle WEIMERSKIRCH, geborene EMERING, Privatangestellte, geboren zu Luxemburg am 20. September 1967, wohnhaft zu L-4999 Sprinkingen, 20, rue Jean-Guillaume Kremer.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, Verkauf sowie die Produktion und die Verarbeitung von landwirtschaftlichen Produkten, welche nach den biologischen Prinzipien hergestellt werden.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede andere Art und Weise an allen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung dieses Betriebes begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „DUDEL MAGIE s. à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Sprinkingen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (€ 12.500.-) eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (€ 100.-).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können nur an Drittpersonen übertragen werden mit der Zustimmung der Versammlung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftsrücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes zu vertreten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am Ende jeden Geschäftsjahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss in der gesetzlich vorgeschriebenen Form.

Art. 15. Der nach den gesetzlichen Bestimmungen ermittelte Überschuss der Erträge über die Aufwendungen stellt den Gewinn des Jahres dar. Mindestens fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, ernannt durch die Gesellschafterversammlung, welche auch deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Art. 17. Für die Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Marc EMERING, vorgenannt, siebenunddreissig Anteile	37
2) Frau Ginette EMERING, geborene MULLER, vorgenannt, siebenunddreissig Anteile	37
3) Die Gesellschaft „OIKOPOLIS PARTICIPATIONS S.A.“, vorgenannt, dreizehn Anteile	13
4) Frau Joëlle WEIMERS KIRCH, geborene EMERING, vorgenannt, achtunddreissig Anteile	38
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so daß ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (€ 1.000.-) abgeschätzt.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

Zweiter Beschluss

Herr Marc EMERING, vorbenannt, wird zum technischen Geschäftsführer, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.

Dritter Beschluss

Frau Ginette EMERING, geborene MULLER, vorbenannt, wird zur administrativen Geschäftsführerin, auf eine unbestimmte Dauer, ernannt.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und der administrativen Geschäftsführerin.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-4998 Sprinkingen, rue de la Croix.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerzieller Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar.

Gezeichnet: M. EMERING, G. EMERING-MULLER, SCHANCK, MAJERUS, J. WEIMERSKIRCH-EMERING, A. WEBER.
Enregistré à Capellen, le 6 mars 2013. Relation: CAP/2013/767. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. März 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013036660/119.

(130044501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Bormioli Rocco Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.565.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Bormioli Rocco Holdings S.A. (previously Bermuda Luxco S.A.), a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148565, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 16th September 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2117 of 28th October 2009 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 06th May 2011, published in the Mémorial C number 1598 dated 18th July 2011 and pursuant to various deeds of Maître Henri HELLINCKX, notary prenamed, dated 28th June 2011, published in the Mémorial C number 2305 of 28th September 2011, dated 08th July 2011, published in the Mémorial C number 2337 of 30th September 2011, dated 29th July 2011, published in the Mémorial C number 2672 of 03rd November 2011, dated 20th September 2011, published in the Mémorial C number 3074 of 14th December 2011 and dated 10th November 2011, published in the Mémorial C number 266 of 1st February 2012.

The Meeting is chaired by Mrs Christina Schmit-Valent, private employee, with professional address at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr. Bob Plein, private employee, with professional address at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting elected as scrutineer Mr. Alain Thill, private employee, with professional address at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (the "Scrutineer").

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to increase the subscribed capital of the Company by the amount of two hundred eighty-five thousand four hundred ninety-eight Euro (285,498.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred forty-eight million eighty-two thousand two hundred ninety-eight Euro (148,082,298.- EUR) to one hundred forty-eight million three hundred sixty-seven thousand seven hundred and ninety-six Euro (148,367,796.- EUR), by the issue of forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class E shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class F shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class G shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class H shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class I shares and forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class J shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each and having the same rights as the existing shares;

2. Subscription and liberation of forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class E shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class F shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class G shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class H shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class I shares and forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class J shares;

3. Amendment of Article 6.1, paragraph 1 of the articles of association so as to reflect the decisions taken;

4. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital by the amount of two hundred eighty-five thousand four hundred and ninety-eight Euro (285,498.-EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred forty-eight million eighty-two thousand two hundred and ninety-eight Euro (148,082,298.- EUR) to one hundred forty-eight million three hundred sixty-seven thousand seven hundred and ninety-six Euro (148,367,796.- EUR), by the issue of forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class E shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class F shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class G shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class H shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class I shares and forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class J shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each, having the rights and obligations as defined in the Articles.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and to record the following subscriptions and the full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

VCP VII Luxco 6 S.a r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156876, here represented by Mr. Alain Thill, prenamed, by virtue of one of the pre-mentioned proxies,

declares to subscribe forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class E shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class F shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class G shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class H shares, forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class I shares and forty-seven thousand five hundred eighty-three (47,583) new Class J shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash of a total amount of two hundred eighty-five thousand four hundred and ninety-eight Euro (285,498.- EUR).

The amount of two hundred eighty-five thousand four hundred and ninety-eight Euro (285,498.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who hereby expressly acknowledges it.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 6.1, paragraph 1, of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" **6.1. Paragraph 1.** The share capital is set at one hundred forty-eight million three hundred sixty-seven thousand seven hundred and ninety-six Euro (148,367,796.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares, thirty-four million three hundred ninety-one thousand six hundred and twenty-seven (34,391,627) Class A Shares, thirty-four million three hundred ninety-one thousand six hundred and twenty-seven (34,391,627) Class B Shares, thirty-four million three hundred ninety-one thousand six hundred and twenty-seven (34,391,627) Class C Shares, thirty-four million three hundred ninety-one thousand six hundred and twenty-seven (34,391,627) Class D Shares, one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class E Shares, one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class F Shares, one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class G Shares, one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class H Shares, one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class I Shares and one million seven hundred ninety-five thousand and forty-eight (1,795,048) Class J Shares, with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, all subscribed and entirely paid-up, and each class of Tracker Shares shall track the performance and returns of a particular asset or assets of the Company in accordance with the following tracking stock scheme (the Tracking Stock Scheme)."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notaries deed was drawn up in Junglinster, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed all together the notary the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de Bormioli Rocco Holdings S.A. (anciennement Bermuda Luxco S.A.), une société anonyme constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148565, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2117 du 28 octobre 2009 (la "Société").

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés par acte établi par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 06 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1598 du 18 juillet 2011 et par les actes établis par Maître Henri HELLINCKX, notaire prénommé, en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C numéro 2305 du 28 septembre 2011, en date du 08 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2337 du 30 septembre 2011, en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2672 du 03 novembre 2011, en date du 20 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 3074 du 14 décembre 2011 et en date du 10 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 266 du 01er février 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Christina Schmit-Valent, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (la "Présidente").

La Présidente a nommé comme secrétaire Monsieur Bob Plein, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (le "Secrétaire").

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (le "Scrutateur").

La Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 285.498.-), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit millions quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 148.082.298.-) à cent quarante-huit millions trois cent soixante-

sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 148.367.796,-) par la création et l'émission de quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe E, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe F, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe G, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe H, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe I et quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe J, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2. Souscription et libération des quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe E, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe F, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe G, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe H, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe I et quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe J;

3. Modification de l'article 6.1, paragraphe 1 des statuts afin de l'adapter aux décisions précédemment prises.

4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 285.498,-), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit millions quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros (EUR 148.082.298,-) à cent quarante-huit millions trois cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 148.367.796,-) par la création et l'émission de quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe E, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe F, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe G, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe H, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe I et quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

VCP VII Luxco 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156876, ici représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, en vertu d'une des procurations prémentionnées,

déclare souscrire à quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe E, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe F, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe G, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe H, quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe I et quarante-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (47.583) nouvelles actions de classe J, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 285.498,-).

Le montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 285.498,-) est à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1, paragraphe 1, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.1. paragraphe 1.** Le capital social est fixé à cent quarante-huit millions trois cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 148.367.796,-) représenté par trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent

vingt-sept (34.391.627) Actions de Classe A, trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept (34.391.627) Actions de Classe B, trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept (34.391.627) Actions de Classe C, trente-quatre millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-sept (34.391.627) Actions de Classe D, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe E, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe F, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe G, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe H, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe I, un million sept cent quatre-vingt-quinze mille quarante-huit (1.795.048) Actions de Classe J, et trente et un mille (31.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et chaque classe d'Actions Traçantes traceront la performance et le rendement d'un ou d'actifs spécifiques de la Société conformément au plan d'actions traçantes (le Plan d'Actions Traçantes)."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina Schmit-Valent, Bob Plein, Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2013. Relation GRE/2013/907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037410/217.

(130045822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Aviation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.780.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-six février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alan MOFFATT, né le 24 avril 1950 à Sedgefield, demeurant à 82, Bridges Apts, Fl 2, Triq il-Barbagann, Kappara, San Gwann, Malte,

ici représenté par Madame Sonia DELFINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

a) Que la société anonyme "AVIATION HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, Rue Marie Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143780, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 23 juillet 2009.

b) Que le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

d) Que le comparant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

- f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;
- i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2128 Luxembourg, 22, Rue Marie Adélaïde.
- j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DELFINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 février 2013. LAC/2013/9287. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036749/50.

(130045058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.118.

Auszug aus den Umlaufbeschlüssen des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 31. Januar 2013

Am 31. Januar 2013 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Bestätigung des Rücktritts von Herrn Alexey MATVEEV von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum 10. Februar 2013;
- Kooptation von Herrn Evgeny RABOVSKIY, geboren am 1. April 1974 in Moskau Region, Russland, mit privater Adresse in: 10, rue Jean-Pierre Kemmer, L-5843 Fentange, Großherzogtum Luxemburg, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum 11. Februar 2013 und dies bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft, welche im Jahre 2013 stattfinden wird.

Somit setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Chlodwig REUTER
- Herr Paul MOUSEL
- Herr David BURNS
- Herr Sascha KLAUS
- Herr Ingo RAMMING
- Herr Matthew SHAW
- Herr Wolfgang SKRIBOT
- Herrn Sergey GRISCHENKO
- Herrn Evgeny RABOVSKIY

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25. März 2013.

Carbon Trade & Finance SICAR S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2013039810/30.

(130049205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Café beim Dora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 27, allée Saint Christophe.

R.C.S. Luxembourg B 175.309.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Associés du 25/03/2013

- Démission du gérant administratif

Entre autre, le président a validé et approuvé, la démission en tant que «gérant administratif» de Madame FREITAS Dora Manuela.

- Démission du gérant technique

Entre autre, le président a validé et approuvé, la démission en tant que «gérant technique» de Monsieur KUMMER Jean Philippe.

- Nomination du nouveau gérant unique

De plus, le président a validé et approuvé, la nomination en tant que «gérant unique» de Madame FREITAS Dora Manuela et ceci à partir de ce jour.

- Cessions des Parts

Le président a validé et approuvé, que Madame FREITAS Dora Manuela a cédée à Monsieur KUMMER Jean Philippe, 50 parts sociales, qu'elle détenait dans la société

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des associés et signées par les personnes concernées en date du 25 mars 2013 et par la gérance du représentant légal au nom de la société, il résulte que le capital social de la société Café Beim Dora S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

	Parts Sociales
Monsieur KUMMER Jean Philippe, demeurant à L-5680 Dalheim, 20A, Waldbriedemeserstrooss	100 parts
Total	100 parts

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,00 € chacune soit un capital de 12.500,00 €.)

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, le Président lève la réunion à 12:00 heures

Mondorf-Les-Bains, le 25 mars 2013. Monsieur KUMMER Jean Philippe / Madame FREITAS Dora Manuela.

Référence de publication: 2013040994/30.

(130050400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Premium Club s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.309.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société, en date du 19 mars 2013

Suite à une cession de parts intervenue sous seing privé, les cent (100,-) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq € (125,- euros) chacune, sont dès à présents souscrites comme suit:

Madame Ewa CHOJNOWSKA, née le 29 mai 1982 à Szumowo (Pologne)

demeurant à L – 1471 Luxembourg, 220, Route d'Esch 100 parts sociales

Madame Ewa CHOJNOWSKA, précitée, est nommée pour une durée indéterminée, gérante administrative de la société.

La démission de la gérante technique Madame Colette SEKUTOWSKI, née le 14 juin 1967 à Metz (F), demeurant à L – 8008 Strassen, 126, Route d'Arlon, est acceptée avec effet immédiat.

Monsieur Santiago ALCARAZ-FERNANDEZ, né le 22 juin 1959 à Houdeng Aimeries (B), demeurant à L- 8011 Strassen, 199, Route d'Arlon est nommé, pour une durée indéterminée, gérant technique.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des 2 gérants.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Pour PREMIUM CLUB s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013040225/22.

(130048918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.